



## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux de changement dispositif de chambre TELECOM (en trottoir) pour ORANGE réalisés par l'entreprise VTPS niveau du 35 avenue Raphaël Pigache.

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup>

L'entreprise VTPS situé 28 rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE est autorisée à effectuer les travaux de changement dispositif de chambre TELECOM (en trottoir) pour ORANGE à partir du 27/05/2026 pour une durée de 30 jours au niveau du 35 avenue Raphaël Pigache. La circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux afin de réglementer la circulation, et d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers. Avant toute intervention, l'occupant doit en informer les habitants concernés.

**L'entreprise s'engage à se conformer aux prescriptions techniques n° 6070526 ainsi qu'aux remarques effectuées sur l'arrêté délivré par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.**

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- VTPS

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 21 mai 2026

Le Maire,  
E. DESTREIDT

